

Compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2013

Présents :

Jean-Jacques BENOIT - Jean-Louis HAURIE – Danielle LE ROY - Dany DEBAULIEU - Michel CABANNES - Odette EYSSAUTIER - Thierry HOFER (à partir de l'aff n°2013-087) - Philippe DESPUJOLS - Édith MONCOUCUT - Patrice VERDON - Dominique DUMONT - Michel DAZAT - Mado LAMBERT - René LAVERSANNE

Patrick GUILLEMOTEAU (à partir de l'aff n°2013-091) - Ibrahim N'DIAYE - Samira EL KHADIR (à partir de l'aff n°2013-103) - Didier SARRAT - Touria BELHANAFI - Isabel VINCENT-PEREIRA - Gérard DUBOS - France NORMAND - Frédéric DANJON (à partir de l'aff n°2013-088) - Maxime MOULINIER - Maria FUENTES - Alain AMIDIEU – Josiane PEREZ - Patricia FENOCCHIO - Michel OLIVIER - Lahcen BAYTI - Marie-Françoise BOURDEAU - Franck RAYNAL - Sylvie TRAUTMANN - Éric MARTIN - Nathalie MARCADET-LABARBE - Marie-Céline LAFARIE - Isabelle UFFERTE - Gérard BARTHÉLEMY

Absents ayant donné procuration :

Laure CURVALE	procuration à	Patricia FENOCCHIO
Nathalie DELTIMPLE	procuration à	Mado LAMBERT
Samira EL KHADIR	procuration à	Dany DEBAULIEU (à partir de l'aff n°2013-103)
Corinne GONET	procuration à	Danielle LE ROY
Sylvie LESTURGEON	procuration à	Jean-Louis HAURIE
Christian MILLIER	procuration à	Patrick GUILLEMOTEAU
Dominique POUSTYNNIKOFF	procuration à	Franck RAYNAL
Pascal BREUZARD	procuration à	Sylvie TRAUTMANN

Secrétaire de séance : Didier SARRAT

Avant d'aborder l'ordre du jour, **Monsieur le Maire** souhaite faire plusieurs annonces. Il accueille tout d'abord Mme Josyane Pérez, nouvelle conseillère municipale en lieu et place de Monsieur Zaïter, démissionnaire.

Puis, il demande aux conseillers municipaux de respecter une minute de silence en mémoire de M. René Garcia décédé. « *Membre du Parti Communiste, il fit partie du Conseil Municipal entre 1989 et 2001. Ce fut un conseiller municipal particulièrement actif, toujours jovial, souriant et plein de blagues. Il faut retenir son action au service des concitoyens, au service de la Mairie, son engagement, ses convictions et sa franchise.* »

Monsieur le Maire ajoute : « Dans la vie, il y a les mauvaises nouvelles mais aussi les bonnes. Je voudrais dire tout l'honneur qui revient à la Ville, à son Conseil Municipal, de voir Jean-Louis Haurie cité à l'ordre de Chevalier de la Légion d'Honneur et décoré par Mme Bertinoti, Ministre délégué à la Famille. Je voudrais l'assurer de toute notre sympathie amicale et dire que l'honneur personnel qui lui est fait à l'occasion de la remise de cette décoration va bien au-delà et que c'est toute la ville de Pessac qui est honorée. »

Enfin, il annonce la naissance de la fille de Nathalie Deltimple, Chloé, et il leur souhaite plein de bonheur.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2013 n'appelant aucune remarque, **Monsieur le Maire** déclare qu'il est adopté.

aff n°2013-086 : Désignation de Mme Josyane PEREZ au sein de divers organismes

Comme suite à la démission de Monsieur Charles ZAÏTER de son mandat de conseiller municipal, Madame Josyane PEREZ, liste « Pessac passionnément », a accepté de siéger au Conseil Municipal de Pessac par lettre du 5 mars 2013.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Josyane PEREZ comme représentante de la Ville de Pessac au sein des organismes suivants :

- titulaire au LEP Philadelphie de Gerde
- suppléante à l'Université de Bordeaux III
- suppléante au Lycée Pape Clément
- membre du Comité de Jumelage

Par ailleurs, Madame Josyane PEREZ siègera à la Commission n°1 « Finances – Budget – Développement économique / Administration générale et Ressources humaines » en remplacement de Monsieur Charles ZAÏTER.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention de Mme Ufferte et de M. Barthélemy.**

Monsieur le Maire propose de passer au projet de délibération n°2013-088 en attendant l'arrivée de Monsieur Hofer.

aff n°2013-088 : Accès aux restaurants administratifs de la Ville de Pessac

Les restaurants administratifs de la Ville de Pessac accueillent en priorité les agents et stagiaires en poste dans les services de la Ville et du CCAS de Pessac. Ils sont traditionnellement ouverts, sur convention, aux agents des autres administrations implantées sur le territoire de la Commune ainsi qu'aux personnels de divers organismes d'intérêt public installés à Pessac.

Suite à la conclusion du contrat de Délégation de Service Public de restauration Collective entre la Ville de Pessac et la Société ANSAMBLE, il apparaît nécessaire de procéder à une mise à jour des conventions existantes, en précisant notamment l'intervention du délégataire dans le dispositif en place.

Il est rappelé que les consommateurs extérieurs sont assujettis à la même tarification que les agents communaux (barèmes 11 et 12 de la délibération fixant les tarifs de restauration collective) et doivent acquitter le montant de leurs repas auprès du délégataire, dans les mêmes conditions que les personnels municipaux.

Pour information, les organismes concernés sont, à ce jour :

- Administrations : Trésor Public, Police Nationale, Communauté Urbaine de Bordeaux
- Organismes d'intérêt public : Mission locale des Graves, Bâti-Action, Les Arts au Mur, Envie Pessac, SEM-AGIR, Centre Jean Eustache, Festival du Film d'Histoire, GEIQ-Propreté

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les nouvelles conventions proposées en lien avec les organisations concernées et le Délégué de la Restauration Collective, ainsi que les futures conventions intéressant d'autres organismes qui en feraient la demande.

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Trautmann** qui déclare : « que la Maison des Associations n'apparaît pas dans la liste des organismes d'intérêts généraux et qui voudrait savoir si on peut la rajouter ? »

Monsieur le Maire répond que si la Maison des Associations en émet le souhait elle pourra sans problème être rajoutée à cette liste.

Il ajoute qu'en matière de restauration il souhaite faire une brève information. « *Il y a eu un article paru dans la presse récemment faisant état d'une enquête de l'UFC « Que Choisir ? » à propos des restaurations scolaires sur l'ensemble de territoire. Un certain nombre de notations ont été faites sur des cantines scolaires aussi bien privées que publiques. Dans un article de Sud-Ouest, il est fait état d'une note de 8/20 concernant la restauration municipale à Pessac. J'ai immédiatement fait un communiqué de presse indiquant à Sud-Ouest que cette note n'avait pas été attribuée à la restauration municipale mais à l'école privée Assomption-Jeanne d'Arc. Je tenais à faire cette mise au point.* »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Raynal** qui souligne que effectivement, dans cette enquête la ville de Pessac ne figure pas en tant que restauration municipale, et cela est étonnant. Peut-être cela s'explique-t-il par l'absence des menus affichés sur le site.

Monsieur le Maire répond qu'il aurait aimé que la restauration pessacaise soit notée, parce que la note aurait été intéressante à vérifier. Mais la rédaction de l'UFC « Que Choisir ? » a fait son enquête les résultats ont été publiés sur internet et le seront dans le numéro d'avril. Il souligne que entre la restauration scolaire, à Mérignac et à Bordeaux, les notes ont été différentes alors que c'est le même organisme, le SIVU, qui fournit les repas.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2013-087 : Convention entre la Ville de Bordeaux et la Ville de Pessac dans le cadre de l'Hygiène publique – avenant n°2

En préambule, **Monsieur Hofer** souligne que ce service est partagé entre plusieurs collectivités même si c'est la ville de Bordeaux qui en assure la mise en œuvre quotidienne. Il présente ensuite un bilan de ce qui a été fait en 2012 en matière d'hygiène publique sur Pessac. Il y a eu 11 interventions concernant des logements jugés dégradés, souvent en direction de familles en difficulté. Il s'est agit aussi de la capture d'animaux et de nuisances liées au bruit, à des dépôts sauvages et au mauvais entretien de propriétés privées. Le service a également mis en place une vigilance administrative en matière d'installations classées et à leur respect. 753 certificats de salubrité ont été établis dans le cadre de dépôts de permis de construire. Le service a pu établir un suivi des traitements en ce qui concerne les moustiques, la chenille processionnaire et une procédure concernant les frelons asiatiques a été mise en place (comptage des nids, mise en œuvre de destruction sur le domaine public, conseil aux particuliers). Enfin, il rappelle que Monsieur Bruno Chefnouri remplace Monsieur Queyrens depuis le mois de février.

Depuis 1983, une convention avec la Ville de Bordeaux pour gérer les dossiers d'Hygiène Publique et de protection de l'Environnement, exercée par la Direction Hygiène et Santé de la Ville de Bordeaux, a été déployée auprès des communes de la CUB qui le souhaitent, mutualisant ainsi les compétences et l'expertise de son service.

En raison de l'émergence de nouveaux types de nuisances, de l'organisation mutualisée mise en place et afin de tenir compte de l'évolution des coûts salariaux, il convient de prendre un nouvel avenant à cette convention pour actualiser les conditions de ces collaborations.

Pour contribuer au financement de ce partenariat, la Ville de Bordeaux reçoit de l'État une Dotation Générale de Décentralisation. La commune ne rembourse à la Ville de Bordeaux que le complément des dépenses qui lui sont affectées, sur la base d'un forfait théorique annuel de 5 500 € pour une journée de travail hebdomadaire (40 semaines par an), soit 137,50 € par jour effectué.

Le montant dû par la Ville de Pessac sera actualisé à compter de l'exercice comptable 2014 en fonction de l'évolution du coût de la vie donnée par l'INSEE (indice de la consommation) et calculé par rapport au dernier indice connu au 1^{er} janvier de chaque année.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention avec la Ville de Bordeaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire donne la parole à **Mme Eyssautier** qui souhaite faire une déclaration concernant le logement. « *Nous venons de recevoir une lettre de la section de Pessac de la Confédération nationale du Logement, nous informant qu'ils avaient envoyé une lettre à Monsieur le Maire dans laquelle ils rappellent que le gouvernement va mettre fin à la trêve des expulsions le 15 mars (reportée à fin mars à cause du mauvais temps et du froid). Ils demandent par conséquent à Monsieur le Maire de faire adopter par notre conseil un arrêté municipal interdisant les expulsions, saisies et coupures d'eau, de gaz et d'électricité sur notre commune.*

Grâce à la politique de logement de la ville, les expulsions sont très peu nombreuses à Pessac, les situations difficiles de locataires étant réglées avant que la décision d'expulsion ne soit prise, ce dont nous remercions les services de la Ville. Mais, un tel arrêté pourrait être pris, comme un geste fort montrant à l'opinion publique votre engagement en faveur des plus démunis.

Nous savons aussi qu'il y a encore beaucoup de gens mal logés ou devant quitter Pessac à cause du prix élevés des loyers. Étant donné la crise actuelle, ils risquent de devenir de plus en plus nombreux.

C'est pourquoi nous aimerions savoir, Monsieur le Maire, quelles décisions vous allez prendre concernant les procédures de réquisitions de logements vacants pour les personnes sans abris ou en logement insalubre, instaurées par la Ministre de l'Égalité du Logement, Madame Duflot ? Et combien de logements concernés existeraient à Pessac ? »

Monsieur le Maire déclare qu'une réponse sera apportée le moment venu à cette interrogation et revient à l'objet de la délibération en rappelant à l'assistance que le silence est de mise.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Avant de présenter la délibération suivante, **Monsieur Haurie** souhaite remercier **Monsieur le Maire** pour les propos qu'il a tenu en ouverture de séance et dire combien ils l'ont touché.

aff n°2013-089 : Déploiement de la fibre optique – Convention relative à l'usage des réseaux publics de distribution d'électricité

La société ORANGE a engagé le déploiement d'un réseau de fibre optique et prévoit de couvrir l'ensemble de la commune d'ici 2017. En concertation avec la Ville, la première zone de déploiement concerne 3 500 logements dans le quartier de Magonty / Cap de Bos et 2 900 logements sur le centre-ville.

Ce projet de réseau de communication électronique par fibres optiques requiert l'usage du réseau public aérien de distribution d'électricité à basse et moyenne tension. Il convient donc de conclure une convention entre la Ville, ORANGE et ERDF portant sur l'installation des équipements du réseau fibre optique, sur son exploitation sur les ouvrages du réseau public de distribution d'électricité et en définissant les conditions d'utilisation.

L'Opérateur versera à ERDF une redevance au titre du droit d'usage du réseau public de distribution d'électricité et une redevance pour l'utilisation de ce réseau à la Ville de Pessac en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE). Le montant, facturé une seule fois pour la durée de vie estimative des réseaux de fibre optique, est fixé par support ou traverse à 25 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention relative à l'usage des réseaux publics de distribution d'électricité à conclure avec ERDF et ORANGE.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2013-090 : Approbation du Compte de gestion de Monsieur le Trésorier principal pour l'exercice 2012

Après avoir constaté la parfaite concordance du compte de gestion avec le compte administratif, il est demandé au Conseil Municipal d'arrêter les résultats de l'exercice 2012, tels qu'ils figurent dans le tableau annexé à la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés. Abstention de Mme Ufferte et de M. Barthélemy.

aff n°2013-091 : Approbation du Compte administratif pour l'exercice 2012

Monsieur Cabannes déclare : « *Le total des dépenses s'est élevé à 67,2 M, celui des recettes à 74,1 M.*

Ses principales caractéristiques sont la modération dans les progressions des dépenses et des recettes et l'équilibre dans les évolutions comparées de ces mêmes dépenses et recettes.

Concernant la section de fonctionnement, les recettes ont connu une croissance molle. Elles ont atteint les 62,8 M, soit 1,7% de progression, freinées par les dotations. Les recettes de fonctionnement récurrentes, en dehors des cessions et des recettes exceptionnelles, ont progressé de 2,6%.

Le produit des contributions directes a atteint 36,8 M, soit une progression de 5%, sous l'effet des bases et des taux. Sa composition inclut 17 M de produit de taxe d'habitation, 19,4 M de taxe sur le foncier bâti et 0,2 M sur le foncier non bâti.

Les autres impôts se sont élevés à 6,2 M et ont subi un tassement qui tient essentiellement à la légère baisse subie par les droits de mutations en 2012 après avoir augmenté en 2010 et en 2011.

Les dotations et participations de l'État s'élèvent à 13,9 M et subissent un léger tassement de 0,2%. L'essentiel est constitué par la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui atteint 11,72 M (-1,35%). Ses composantes sont principalement la Dotation forfaitaire qui a baissé de 9,86 à 9,77 M (-0,91%), la Dotation nationale de péréquation qui a baissé de 0,70 à 0,63 M (-10%). Quant à la DSU, elle est restée stable à 1,32 M.

Le produit des ventes a diminué mais cela résulte du changement dans le système de la DSP Restauration pour les 4 derniers mois de l'année 2012.

Les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées et atteignent 55,1 M contre 54,1 M (+2,32%).

Les charges à caractère général ont légèrement diminué de 12,64 à 12,56 M (-0,6%), ceci s'explique également par le changement de système de la DSP Restauration.

Les dépenses de personnel s'élèvent à 31,5 M, soit une progression de 1,92 %.

Quant aux autres charges courantes, elles ont atteint 10,6 M (+3,79%). Cela comprend pour l'essentiel des subventions (+5,02%), la progression concerne pour partie les subventions aux associations et essentiellement celle au CCAS qui est passée de 4,3 à 4,6 M.

La structure des dépenses de fonctionnement demeure relativement stable par fonction : Enseignement-Formation (28%), Services généraux (27%), Sport-Jeunesse(13%), Social-Famille (10%), Aménagement urbain (10%), Culture (9%), Action économique (2%) et Sécurité (1%).

Les taux de progression des recettes et des dépenses de fonctionnement ont été du même ordre de grandeur et cela comme les années précédentes. Cela permet une stabilité du niveau de l'autofinancement qui reste très proche de 7 M.

En matière de dépenses d'investissement, on peut parler de modération. Celles-ci s'élèvent à 11,9 contre 12,9 M en 2011 et leur taux de réalisation est de 68,5%. L'essentiel étant constitué par les dépenses d'équipement qui s'élèvent à 11,5 contre 12,2 M en 2011 alors que les dépenses votées étaient de 15,3 M. Le taux de réalisation a donc été de 74,9%.

Les principales dépenses d'équipement sont des acquisitions foncières (3,4 M), le gros entretien des bâtiments (2,3 M), des travaux de réseau, voirie, éclairage public (1,4 M), l'aménagement de l'Hôtel de Ville (1,1 M), la Maternelle Jules ferry (1 M), le Centre de loisirs de Romainville (0,5 M), les espaces verts (0,5 M) et l'informatique (0,3 M).

Le financement des investissements a été équilibré. En ressources, il y a les recettes de l'investissement non empruntées de l'exercice qui s'élèvent à 2,7 M, ensuite l'excédent reporté de 2011 est stable à 1,2 M. Quant à l'emprunt il a augmenté de 3 à 7,4 M.

Ainsi les dépenses d'investissement ont été principalement financées par l'autofinancement. L'épargne brute s'est élevée à 7,5 M soit 63% de la dépense d'investissement. Les recettes d'investissement représentent l'autre source de financement non empruntées de l'exercice, elles se sont élevées à 2,7 M soit 22,7% de la dépense d'investissement. L'emprunt a couvert le reste à hauteur de 1,7 M.

Une part de l'emprunt a servi au financement de l'augmentation du solde de clôture, lié à des circonstances bien particulières, à savoir les incertitudes du financement par les banques des collectivités locales.

L'encours de dette a progressé mais le niveau reste encore très faible. L'encours de dette par habitant a augmenté de 69 € à 192 € mais demeure très faible par rapport à la moyenne nationale (1 192 €).

Le ratio Encours de dette / Épargne brute est en progression mais encore faible. Il a cru de 0,6 à 1,5 M mais son niveau reste faible par rapport à la moyenne nationale.

L'année 2012 a été une année de modération adaptée au contexte devenu plus difficile. Elle a été marquée par la maîtrise des dépenses en lien avec le freinage des recettes. Cela a permis de conserver une bonne structure de financement de l'investissement pour aborder 2013 dans de bonnes conditions. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Trautmann** qui déclare : « *Comme à l'habitude, je ne pointerai que quelques points de façon à ne pas ennuyer ceux d'entre nous qui ne sont pas passionnés par les chiffres.*

La nouveauté de l'année, c'est l'appel à l'emprunt. Et on voit bien que, comme nous l'avions indiqué, on n'a pas de marge de manœuvre sur les dépenses de fonctionnement pour absorber les frais financiers qui vont s'alourdir, ce qui n'est pas de nature à décider les banques à nous prêter des fonds. Les charges à caractère général ont été stabilisées, les frais de personnel ont augmenté d'un minimum (1,92% c'est vraiment très peu), seules les autres charges de gestion courante ont augmenté de 3,79% mais on ne peut PAS envisager de changer le sens de leur évolution sachant qu'il s'agit pour l'essentiel des subventions aux associations et au CCAS.

Enfin, si, il y aurait bien un levier mais ce n'ai pas le chemin pris en cette année 2013. Ce serait de diminuer les charges inscrites dans le compte 623 où l'on trouve les fêtes, les publications, et les relations publiques. Elles ont encore augmenté cette année de 8.47%, plus de 140 000 € à comparer aux 124 000 € d'augmentation des intérêts versés, et sont supérieures de 11% (10,98% exactement) à vos prévisions. On a l'impression dans ce domaine, que les dépenses ne sont pas contrôlées, qu'elles sont faites au fil de l'eau, sur une décision soudaine, je dirais presque irréfléchie, en tout cas imprévisible puisque non inscrites au budget.

Pour rester dans les charges, lors du précédent conseil municipal, alors que vous parliez « maîtrise de l'énergie, je vous rappelais les chiffres budgétaires concernant l'énergie électrique et le chauffage urbain : Energie électricité +9% et chauffage urbain + 21%.

Or on constate déjà sur le compte administratif 2012 la dérive des coûts de l'énergie électrique (60612 : 1 272 264 soit 7,28% au-dessus du budget) et du chauffage urbain (60613 : 660 612 soit 11,97% au-dessus du budget). Le budget 2013 en devient tout de suite moins étonnant mais cela reste évidemment en totale contradiction avec le discours ambiant.

Pour ce qui est des recettes de fonctionnement, elles augmentent de 1,71% et les dépenses de fonctionnement de 2,32%. Toujours une situation dangereuse !

Et parmi les dépenses, les contributions directes augmentent de 3,99% qui s'ajoutent aux 6,37% de 2011 et 5,2% de 2010 soit 17,5% en trois ans. Or la population de Pessac n'a pas évolué dans le même sens, elle est restée stable, Ce sont donc les mêmes pessacais qui ont été plus contributeurs ! Et à Pessac, les contribuables sont manifestement moins nombreux qu'ailleurs, si l'on suit votre raisonnement, puisque la ville est bien placée pour le produit fiscal par habitant mais mal classée pour le produit fiscal par contribuable. Et ce sont ces mêmes Pessacais qui contribuent aussi à l'effort de la CUB !

Nous nous abstiendrons sur ce compte administratif qui retrace les effets de votre politique sur l'année écoulée, année sur laquelle nous ne pouvons donc pas revenir. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Ufferte** qui déclare : « *De la même manière que nous avons voté contre le budget primitif, nous ne pouvons que voter contre le compte administratif qui a obéi à des priorités qui ne sont pas les nôtres.*

Quelques éléments illustrent nos désaccords :

En premier lieu le choix fait l'été dernier par la majorité municipale de déléguer la cuisine centrale à un groupe privé de restauration collective dont le cœur de métier est par définition de dégager des profits sur la gestion d'un service public. A ce propos, sans préjuger des résultats que pourra obtenir la cuisine centrale après avoir été déléguée au groupe Ansamble, la récente étude menée par UFC-Que Choisir sur les cantines scolaires tend à démontrer la supériorité assez nette de la qualité des repas fournis par la plupart des cantines publiques par rapport aux entreprises de restauration collective.

Ensuite, concernant les priorités d'investissements, l'autorisation de programme la plus importante pour cette année 2012 est celle du Bourgaillh, projet avec lequel, nous avons déjà eu l'occasion de le dire, nous sommes en désaccord.

Je ne m'étendrais pas non plus sur la subvention d'un peu plus de 190 000 € versée à l'école privée catholique Jeanne d'Arc (nous y reviendrons tout à l'heure) qui bénéficie par ailleurs de 2 garanties d'emprunts par la commune. Je voudrais juste là aussi faire un aparté : puisque la majorité municipale a de bonnes relations avec cette école confessionnelle, je lui suggère de se pencher aussi sur ce que mangent les enfants qui la fréquente. Car la même étude UFC-Que Choisir a attribué la note la plus basse d'Aquitaine à l'école élémentaire privée Jeanne d'Arc l'Assomption de Pessac, 8 sur 20... Pas sûr que les 190 000 € que verse la commune soient utilisés pour acheter des fruits et légumes frais ou de la viande rouge aux enfants... et pas sûr non plus que les nourritures spirituelles compensent ce qu'il n'y a pas dans l'assiette.

Maintenant, pour revenir au budget de la commune, je voudrais pointer un chiffre inquiétant : celui des dépenses de personnel qui sont certes en hausse mais une hausse qui est inférieure à l'inflation alors que, semble-t-il, le nombre de personnel a très légèrement augmenté (du moins si on compare l'état du personnel le 31 décembre 2012 à celui de 2011). Cela signifie donc que, comparé à l'inflation, le niveau moyen des salaires a diminué.

C'est en lien avec l'annonce hier, de la baisse du pouvoir d'achat moyen en France pour la 1^{ère} fois depuis 30 ans (qui dit moyen, dit que pour les plus précaires et moins qualifiés, ceux qui n'ont aucune perspective d'évolution de carrière, la baisse du pouvoir d'achat est supérieure)

Enfin, concernant la dette... si elle reste effectivement limitée à Pessac et ne contient pas de taux risquant de devenir toxique, elle a quand même doublé avec 7,4 millions empruntés en 2012.

Aussi je voudrais dire un mot sur les intérêts que s'attribuent les banques, ce prétendu « prix de l'argent », sorte de « salaire » à leur payer... Cet argent que les banques prêtent à des taux dans l'ensemble non négligeables, elles peuvent l'obtenir auprès de la BCE en se refinançant au taux de 0,75%. Ainsi les 2 millions prêtés par le Crédit Agricole au taux de 5,14% lui rapporteront un joli pactole puisqu'il prête près de 7 fois plus cher qu'il peut emprunter...

De nombreuses collectivités, et qui plus est les États, paient ainsi un lourd tribut aux financiers.

La crise généralisée de la dette est la conséquence directe de ces arnaques légales, institutionnelles, d'un système incapable de réguler sa soif d'argent. La situation dramatique que vit la population de Chypre vient nous rappeler non seulement que la crise est loin d'être terminée, mais que les populations n'ont pas fini d'en payer les frais si elles ne parviennent pas à s'y opposer en imposant leurs propres solutions, à commencer par l'annulation de la dette publique et la constitution d'un monopôle public bancaire placé sous leur contrôle démocratique.

Cela peut sembler loin de la situation de Pessac, malheureusement nous sommes soumis aux mêmes logiques. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Olivier** qui déclare qu'en ce qui concerne son groupe, celui-ci donnera quitus à la majorité municipale. L'image principale de ce compte administratif est celle d'une rigueur de gestion incontestable. Il ajoute : « Par contre, je ne suis pas prêt à donner quitus à ceux dont nous sommes victimes, y compris à la lecture de ce compte administratif 2012. Il me semble étonnant d'avoir entendu, par la voix de notre collègue Mme Trautmann, que les banques ne nous prêteraient pas parce que la ville est trop bien gérée. On ne prête qu'à ceux qui gère mal.

Je soulignerais trois chiffres. Un résultat de clôture très important par rapport aux années précédentes, on sent bien l'effort fait pour préparer l'année 2013 qui va être très difficile, sans compter les suivantes. Ensuite, les dépenses d'investissement fléchissent effectivement, mais depuis 10 ans c'est en constant fléchissement. C'est le résultat des politiques successives des gouvernement vis à vis des collectivités locales. J'ai moi-même critiqué pendant 5 ans dans cette enceinte la dette extrêmement faible, mais, après coup, vu la situation dans laquelle on se trouve notamment en ce qui concerne les emprunts, heureusement que c'était comme ça. Des collectivités sont dans des situations catastrophiques. On ne peut pas critiquer le fait que Pessac soit très peu endettée, cela permet de voir l'avenir immédiat dans des conditions beaucoup plus sereines. Les dépenses de personnel sont sensiblement égales aux années précédentes, les subventions sont maintenues. Le taux de réalisation des équipements et de l'investissement est plutôt bien placé par rapport à certaines autres collectivités. Cependant, nous savons bien que les années à venir vont être extrêmement difficiles et qu'il faudra l'habileté de notre collègue adjoint aux finances pour s'en sortir sans que ce soit des chiffres en diminution trop forte. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Cabannes** qui répond : « *Concernant l'intervention de Mme Trautmann, rassurez-vous si les banques ont refusé de nous prêter l'année dernière, cela n'a rien à voir avec notre situation financière ni avec les risques qu'elle pouvait présenter, vous le savez bien d'ailleurs. C'était lié à un comportement général, dans un contexte devenu moins favorable qu'avant pour elles et qui est en train de redevenir favorable par certains côtés, après qu'elles aient joué de leur capacité de pression sur le gouvernement pour modifier un certain nombre de concrétisations d'accords internationaux. Lorsque les choses vont redevenir normales, sachez bien que les banques nous prêteront sans problème. En tout cas, les réticences qu'elles ont eu, ou qu'elles pourraient avoir, n'ont rien à voir avec notre capacité de remboursement.*

Pour les dépenses Fêtes et Cérémonies, il y a des postes en augmentation liée à Pessac en Scènes, mais il y a d'autres éléments comme les publications, qui relèvent de la communication, où il y a une forte baisse (-7,5% pour les publications municipales). Pour ce qui est de l'énergie, on fait vraiment le maximum pour les minimiser en utilisant toutes les techniques possibles. Certes il y a des variations d'une année à l'autre en fonction du parc d'équipements qu'il faut chauffer, des variations du prix de l'énergie. Tout n'est pas déterminer par notre capacité technique à réaliser des économies. Mais je fais confiance à nos services pour faire le maximum dans ce domaine.

En matière de fiscalité, on voit bien rétrospectivement que pour maintenir un bon niveau d'autofinancement, ce qui dans le contexte actuel est encore plus important que dans d'autres contextes, on a eu besoin en 2012 de la rallonge en matière de taux d'imposition qui est venue s'ajouter à l'évolution des bases.

Le changement de système de délégation de la restauration a eu l'effet financier de diminuer la somme nette qu'on a eu à dépenser par rapport à cela.

Pour les dépenses de personnel, à Pessac, il n'y a pas eu de perte de pouvoir d'achat du personnel, simplement on a été particulièrement vigilant parce que ces dépenses représentent 57% des dépenses de fonctionnement. Et en face, on a les recettes de fonctionnement, dont la part essentielle est payée par les impôts des Pessacais. C'est ça le problème, une commune n'est pas une entreprise qui fait un profit, c'est une organisation qui retire des recettes pour une part de sa population et qui les affectent à un certain nombre de dépenses pour satisfaire des besoins collectifs, ce qui passe par l'emploi de personnes. Nous devons faire attention, sans avoir un état d'esprit austéritaire, à l'utilisation satisfaisante des fonds que versent les Pessacais pour la satisfaction des besoins collectifs. On est donc obligé de faire attention aussi bien aux dépenses de personnel qu'à d'autres dépenses.

Concernant la question de Monsieur Olivier sur le résultat de clôture, cela s'explique entièrement par le contexte de 2012. Jusqu'à cette année-là, nous avons comme principe de minimiser l'excédent de clôture. Tout simplement parce qu'on a en excédent, ce qu'on a en trésorerie, on ne peut pas le placer, ça ne rapporte pas donc c'est quelque chose de stérile. Il faut avoir un excédent positif mais le moins élevé possible. En 2012, on a eu des refus de financer des projets. Dans ce cadre-là, même si on a pris des décisions et

notamment par rapport à un gros projet, ce qui nous a coûté, il nous restait un certain nombre d'autres dépenses et surtout, nous ne savions pas jusqu'à quand allait durer cette période de rationnement du crédit des banques aux collectivités territoriales. C'est la première fois qu'on a connu cette situation. Il fallait faire avec et prendre des précautions. Lorsque dans ce contexte, on a trouvé des banques qui pouvaient nous financer dans des conditions qu'on a estimées correctes compte tenu de la situation, on les a prises sans être certains de pouvoir les utiliser avant la fin de l'année. On était quasiment certains du contraire mais comme on ne savait pas jusqu'à quand cela allait durer, on a pris le parti d'accepter certaines propositions (Caisse d'Épargne, Crédit Agricole et Caisse de Dépôts et Consignations). Cet avoir ne va pas être immobilisé bien longtemps puisque nous allons le consacrer aux investissements de 2013. Voilà le sens de cette montée subite de l'excédent de clôture. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Raynal** qui déclare : « J'ai écouté attentivement et plusieurs choses ne me paraissent pas très logiques donc j'ai besoin de poser une question. Je pense qu'elle pourra servir pour tous ceux qui sont dans cette salle, au premier rang desquels Monsieur Olivier qui ne semblait pas avoir compris ce que voulait dire Madame Trautmann. C'est vrai que nous avons pendant des années, y compris avant cette mandature, critiqué le fait qu'il y ait peu d'emprunt à la ville de Pessac. Et c'est bien la raison pour laquelle aujourd'hui, nous nous permettons de dire que c'est cette vertu apparente d'un déficit d'emprunt, et du coup d'ailleurs d'un déficit d'investissements associés pendant toutes ces années, qui a désamorcé la pompe de l'investissement. C'est bien la difficulté à laquelle nous nous trouvons confrontés aujourd'hui, et vous particulièrement, la majorité qui gérait cette ville. Ce qui m'étonne, c'est de voir une ville merveilleusement gérée, pas avec austérité avec rigueur car l'austérité est sans doute pour les contribuables mais pas pour la Ville, et pourtant les banques ne lui ont pas prêté cette année. Parce que les banques, je suis le raisonnement de Monsieur Cabannes, ont refusé de prêter exclusivement à cause de la situation internationale. Mais alors, comment se fait-il que ces mêmes banques aient pu prêter à certaines collectivités qui sans doute selon vos critères seraient moins bien gérées que la vôtre ? »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Cabannes** qui déclare : « En ce qui concerne l'année 2012, on a eu un retrait massif des banques commerciales du financement des collectivités territoriales. Un certain nombre de banques publiques (Caisse d'Épargne, Crédit Agricole et Caisse de Dépôts et Consignations) ont pris le relais. Et dans ce contexte-là, il y a eu la réapparition d'une sorte de crédit administré. C'est étonnant dans le cadre d'un contexte général d'inspiration néolibéral mais pendant un an et demi c'est ce qui s'est produit. Certains même, idéologiquement proches de vous, trouvaient assez cocasse que l'on soit dans un schéma assez proche de celui d'avant les années 80 où le groupe de la CDC avait un financement sur la majorité du financement des collectivités locales. Dans ce contexte-là, les critères n'avaient plus rien à voir avec les critères économiques traditionnels en rapport avec la solvabilité des clients. C'est d'autres critères qui ont été utilisés et dans ce contexte, un certain nombre de gros projets ont été exclus des financements. Il y a des banques qui se sont consacrées essentiellement à des financements de petits projets. Les banques commerciales ont eu un problème de reconstitution de leurs avoirs dans la perspective de la satisfaction des conditions des critères internationaux liés à Bâle III. Elles se sont considérées comme tenues par la nécessité de reconstituer rapidement des ratios de liquidités et des ratios de solvabilité. Il se trouve qu'il y a eu deux éléments qui ont joué de manière à détendre cette situation. D'une part, la nouvelle politique de la BCE de Monsieur Dragui, à partir notamment de l'été 2012, et des gros avantages que les banques en ont retiré. Et d'autre part, les groupes de pression des banques ont pesé sur les conditions d'application de Bâle III et sur le report d'un certain nombre d'échéances, de sorte que les banques se sont considérées comme moins contraintes que ce qu'elles ont d'abord fait dans un premier temps pour satisfaire un certain nombre de ratios. Dans ce contexte qui n'avait plus rien à voir avec ce que nous avons connu depuis quasiment 20 ans jusqu'à l'été 2011, les critères habituels avaient été chamboulés. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Raynal** qui déclare : « *Si aujourd'hui tout va mieux, pourquoi n'empruntons nous pas pour réaliser la salle Sport-Événements qu'on n'a pas pu faire l'an dernier ?* »

Monsieur le Maire répond : « Nombreux sont les projets en Aquitaine qui ont été mis de côté par un certain nombre de collectivités parce que les banques ne prêtaient pas, à Dax, à Bergerac, à Pau, à Floirac. Des collectivités qui, par ailleurs, du point de vue de la dette, étaient moins en forme que nous. Les banques ont eu une stratégie, comme l'a fort bien expliqué Michel Cabannes et comme l'a fait observer en partie Isabelle Ufferte. Elles ont emprunté à 1% à la BCE, elles ont pratiqué des taux à 4 voire 5% pour reconstituer leurs fonds propres. Les crises que nous avons en Europe, à Chypre, en Italie, en Espagne sont en partie liées à cette stratégie bancaire. La grande innovation due au Président de la République dans ses négociations avec Angela Merkel, à la différence de ce qu'avait fait le président précédent, a été d'essayer de faire que les banques puissent avoir une vision commune de leurs intérêts et donc d'avoir une stratégie bancaire plus intégrée au niveau européen. Nous avons des banques « individuelles » qui essayaient de reconstituer leurs fonds propres pour pouvoir se revaloriser par rapport à leurs investissements dans certains pays ou dans les subprimes américains.

Concernant le projet de la salle Sport-Événements que nous avons et auquel nous tenions, il a fallu prendre des décisions à un certain moment. Quand nous avons pris la décision d'arrêter nous étions devant l'hypothèse soit d'engager les travaux et de n'avoir aucune assurance sur la suite par rapport aux possibilités financières que nous aurions éventuellement, soit de se dire on recommence la concertation et les rencontres avec les associations sportives et on repense un nouveau projet. Le Crédit Agricole et la CDC nous prêtaient un peu, mais pas suffisamment, pour poursuivre le projet initial. C'est ça la responsabilité politique, à un certain moment il faut savoir dire qu'on protège les citoyens plutôt que de les lancer dans des aventures. Nous avons choisi de continuer à avoir un dynamisme important avec un taux d'investissement moyen par rapport aux autres années tout en assurant la protection des citoyens. C'est notre stratégie, une gestion saine, une gestion vraie, une gestion de protection qui assure néanmoins le dynamisme de la ville mais qui fait qu'on regarde ce qu'on fait. »

Après avoir entendu le rapport de Monsieur CABANNES, Adjoint au Maire, concernant le Compte Administratif de l'exercice 2012 présenté par Monsieur le Maire, Après avoir pris connaissance des résultats de ce compte et constaté leur parfaite concordance avec ceux du compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal de Pessac, Après en avoir délibéré et constaté le retrait de Monsieur le Maire au moment du vote, conformément aux dispositions prévues par l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal décide d'arrêter le Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2012 aux sommes exposées dans la délibération.

La délibération est adoptée à la majorité.

Abstention de Mmes Poustynnikoff, Lafarie, Marcadet-Labarbe, Trautmann et de MM. Raynal, Martin, Breuzard.

Mme Ufferte et M. Barthélemy votent contre.

aff n°2013-092 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 relatif au Budget principal

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Cabannes** qui explique que « cette délibération fait le lien entre le compte administratif 2012 et le budget de l'année en cours et dont l'excédent de clôture est affecté aux recettes de la section d'investissement en totalité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme indiqué dans la délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Trautmann** qui déclare : « *Le conseil municipal doit maintenant procéder à l'affectation du résultat.*

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à 5 345 157,42 € et, plus remarquable, celui de la section d'investissement de 1 519 468,60 €. Au lieu d'un besoin de financement de la section d'investissement nous avons donc une capacité de financement. Si le fait est exceptionnel, il n'a rien d'étonnant, malgré l'appel à l'emprunt, compte tenu des investissements reportés, ce qui va bien au-delà de ce que vous nommez « rigueur sur l'investissement ». Et même dans cette configuration, vous portez en dotation complémentaire de réserve plus de 4 millions d'euros, ce qui est supérieur au niveau des années 2006 et 2007 (3,4 millions). Pourtant nous, Pessacais, nous ne sommes vraiment pas dans la même situation économique et financière. Nous persistons donc à voter contre cette délibération. »

La délibération est adoptée à la majorité.

Abstention de Mme Ufferte et de M. Barthélemy.

Mmes Poustynnikoff, Lafarie, Marcadet-Labarbe, Trautmann et MM. Raynal, Martin, Breuzard votent contre.

aff n°2013-093 : Impôts locaux – Fixation des taux d'imposition 2013

Par délibération du 13 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le budget 2013. Les prévisions d'équilibre reposaient sur le principe de maintien de taux d'imposition identiques à ceux de 2012.

Compte tenu des bases prévisionnelles d'imposition notifiées, le Conseil Municipal doit fixer les taux d'imposition applicables en 2013 à la taxe d'habitation et aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à notifier à Monsieur le Préfet les taux d'imposition ci-après mentionnés :

Taxe d'habitation :	22,59
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	29,92
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	53,23

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Raynal** qui déclare : « *Quelle vertu soudaine que celle de la ville qui veut maintenir les taux d'imposition après les avoir augmentés pendant la majeure partie de ce mandat. Comme la rappelait Mme Trautmann, sur les trois dernières années, c'est 17% de plus qui ont été prélevés dans la poche des Pessacais contribuables, sachant que ce sont les mêmes qui contribuaient il y a 3 ans et qui contribuent encore aujourd'hui puisque la population n'a pas augmentée. 17% que vous ne pouvez pas rendre aujourd'hui. Vous ne pouvez pas gommer, effacer tout ce que vous avez prélevé en trop par rapport aux maigres réalisations faites par la ville au cours de cette mandature. Mais si vous vouliez simplement remettre les taux d'imposition tels qu'ils étaient lorsque vous être arrivés à la tête de cette ville, c'est 2,5 millions d'euro qu'il vous faudrait trouver. Bien évidemment, ce n'est pas ce que nous vous demandons parce que ça n'est pas réaliste. Mais si vous baissiez ne serait ce que symboliquement alors que la crise est là et va sans doute s'amplifier, nous voterions pour. Mais comme vous vous contentez de maintenir quelque chose dans une année pré-électorale, nous voterons évidemment contre. »*

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Ufferte** qui déclare : « *Tant mieux si les taux n'augmentent pas cette année, comme d'ailleurs dans beaucoup de communes de droite ou de gauche et probablement que l'approche de 2014 n'y est pas pour rien.*

Mais quoi qu'il en soit, nous voterons contre cette délibération car c'est tout le système fiscal que nous contestons. Les mesures du nouveau gouvernement n'ont rien changé à son injustice profonde, quoi qu'en dise ceux qui crient au voleur et ont été brutalement conquis par la démocratie russe ou les médailles belges.

Et ce n'est pas la taxation symbolique (et semble-t-il avortée) à 75 % pour la part des

*revenus supérieure à 1 million d'euros qui change quoi que ce soit.
Le système fiscal est profondément injuste, l'essentiel des taxes et impôts payés par la population n'étant pas du tout proportionnels aux revenus, tels la TVA ou la TIPP qui touchent de la même façon le très riche et le très pauvre.
Vu la baisse des subventions et dotations d'État, les collectivités locales n'ont plus d'autre marge de manœuvre que celle des impôts locaux que de plus en plus de foyers ont bien du mal à payer. C'est donc bien ce système que nous contestons et c'est pour cette raison là que nous votons contre. »*

La délibération est adoptée à la majorité.

Mmes Poustynnikoff, Lafarie, Marcadet-Labarbe, Trautmann, Ufferte et MM. Raynal, Martin, Breuzard et Barthélemy votent contre.

aff n°2013-094 : Exercice 2013 – Répartition n°1 des crédits de subventions

En vertu du premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, "l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget".

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la répartition des crédits de subventions dans les conditions précisées dans la délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Raynal** qui déclare : « *Comme nous ne connaissons toujours pas les règles de répartition, nous nous abstenons à nouveau. Je vois qu'il y a presque 12 000 € de subventions prévu pour la SPA, très bien. Mais, que va penser la SPA lorsqu'elle apprendra, comme nous l'avons appris vendredi soir à la réunion de Cap de Bos de la bouche de Monsieur Hofer, que les ragondins qui pullulaient seraient tirés à l'arc. Ce qui est une marque de respect pour les animaux particulièrement importante et une humanité dans le fait d'éradiquer cette espèce particulièrement sympathique. »*

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Ufferte** qui déclare : « *C'est la seule fois de l'année où nous votons contre les subventions et pour une seule subvention, celle à l'école Jeanne d'Arc. »*

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Trautmann** qui demande que les subventions 2012 apparaissent sur le site de la Ville comme elle l'a déjà demandé en commission.

La délibération est adoptée à la majorité.

Abstention de Mmes Poustynnikoff, Lafarie, Marcadet-Labarbe, Trautmann et de MM. Raynal, Martin, Breuzard.

Mme Ufferte et M. Barthélemy votent contre.

aff n°2013-095 : École maternelle Jules Ferry – Extension et réaménagement des locaux – avenant n°3 avec LTB AQUITAINE

Les travaux de Voiries et Réseaux Divers (hors marché de maîtrise d'œuvre) n'étant pas effectués dans leur globalité, et les peintures extérieures ne pouvant être réalisées qu'une fois les travaux de VRD terminés, il convient de prolonger le délai d'exécution de l'entreprise LTB Aquitaine, titulaire du lot peinture de l'extension et du réaménagement de l'école maternelle Jules Ferry en concluant un avenant n°3 (6 mois et 19 jours).

Le groupe de travail Marché en sa séance du 7 mars 2013 a émis un avis favorable à l'acceptation de cet avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à conclure un avenant n°3 au marché avec LTB AQUITAINE.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2013-096 : Mise à disposition du Directeur Général Adjoint Solidarité et Vie sociale auprès du CCAS pour y exercer les fonctions de Directeur

La ville de Pessac s'est engagée depuis 2010 dans une démarche partenariale avec l'État, le Conseil Général et la Caisse d'Allocation Familiale pour mener une expérimentation de coordination territorialisée de l'intervention sociale auprès des Pessacais en situation de grande précarité. Ce projet de solidarité s'est concrétisé par la signature d'un contrat de solidarité en 2012 qui vise aussi à donner plus de lisibilité aux politiques sociales menées sur le territoire pessacais.

Le CCAS, établissement public administratif, gère, dans le cadre d'une convention avec la Ville, les principaux services d'action sociale (pôle action sociale et développement local, petite enfance et personnes âgées). 250 agents y sont affectés. Son équilibre budgétaire repose pour plus de 50% sur la subvention allouée chaque année par le Conseil Municipal lors du vote du budget.

Par ailleurs, par délibération du 3 février 2011, des dispositions ont été prises pour regrouper les compétences « Ressources » (finances et marchés, ressources humaines, informatique et télécommunications) au sein des directions municipales. Une partie de l'accueil Petite enfance a été intégrée à la direction de l'accueil de la mairie.

L'organisation des services doit s'adapter à la mise en œuvre du contrat de solidarité en poursuivant le renforcement des liens entre la ville et le centre communal d'action sociale. C'est pourquoi, il est proposé de confier au Directeur Général Adjoint Solidarité et Vie sociale les fonctions de directeur du CCAS par une convention de mise à disposition à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition du Directeur Général Adjoint Solidarités et Vie sociale entre la ville et le CCAS,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2013-097 : Projet SAVE – Mise à disposition de terrains communaux au profit du Syndicat Mixte Pôle Touristique du Bourgaillh

Dans le cadre de l'aménagement du site du Bourgaillh élaboré avec le concours des collectivités composant le Syndicat Mixte Pôle Touristique du Bourgaillh (SMPTB), celui-ci mène une procédure de délégation de service public en vue de la conception, la réalisation et l'exploitation d'un parc animalier et végétal « nouvelle génération », le projet SAVE.

Le futur parc animalier et végétal, situé en grande partie sur le territoire de Pessac, œuvrera au dynamisme de la ville grâce à l'activité qu'il générera mais également par la mise en place d'un ensemble de programmes pédagogiques, de conservation, d'animation, de recherche scientifique et de sensibilisation des publics aux enjeux du monde vivant. Ce parc, par son ambition et les valeurs porteuses qu'il défend, contribuera au rayonnement et à l'attractivité de la ville, aussi bien au niveau local qu'aux niveaux régional et national.

Pour l'exercice des compétences transférées par la Commune à ce Syndicat Mixte, la mise à disposition des terrains communaux servant d'assiette foncière à ce projet s'effectue à titre gratuit.

Pour la Commune de Pessac, il s'agit des parcelles cadastrées section AS n°8 et 10 d'une contenance totale de 181 083 m², ayant fait l'objet d'une évaluation par France Domaine en date du 19 avril 2012, fixée à 1 980 000 €.

Par délibération n°2012-419 en date du 15 novembre 2012, le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour cette mise à disposition à titre gratuit, celle-ci s'effectuant sur le fondement des dispositions des articles L. 1321-1 et suivants et L. 5721-6-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1321-1 précité, cette mise à disposition est constatée par un procès verbal, joint en annexe, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens mis à disposition et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes du projet de procès verbal de mise à disposition des terrains communaux cadastrés section AS n°8 et 10 d'une contenance d'environ 181 083 m² au profit du Syndicat Mixte Pôle Touristique du Bourgailh en vue de l'exercice des compétences qui lui ont été transférées pour la réalisation du parc animalier et végétal, le Projet SAVE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès verbal précité et l'ensemble des actes afférents à cette affaire.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Martin** qui déclare : « *Évidemment, cela ne surprendra personne, notre groupe votera contre cette délibération. Je ne vais pas reprendre toutes les raisons qui font que nous considérons que ce projet n'est ni judicieux, ni opportun surtout par temps de crise.* »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Barthélemy** qui déclare : « *La commune va mettre gratuitement 18 hectares à la disposition du syndicat mixte, en assumant, au passage, les frais des actes que cela va entraîner. Nous rappelons ici que ce projet SAVE de parc animalier et touristique ne nous paraît pas une priorité dans une période où tout devient de plus en plus difficile pour la population et les salariés en général.*

D'autre part, si nous avons bien compris, ce syndicat mixte confiera la gestion des installations, notamment pour l'aspect touristique, à des sociétés privées qui feront du bénéfice sur ces terrains fournis gracieusement par la commune et sans aucun retour pour le budget communal. Nous votons contre ce projet. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Hofer** qui déclare : « *La présente délibération définit les modalités de mise à disposition de deux parcelles achetées par la ville. Principe que nous avons voté en novembre dernier. Elle nous pose, cependant, deux questions. Il n'est pas fait référence à la valeur Nature du site. Et si la valeur financière est présentée, elle ne semble pas prise en compte au titre des concours de la Ville à la réalisation du projet SAVE. Premier point, la valeur naturelle du site. Le Syndicat mixte a commandé en 2011 une double étude, un inventaire faune/flore et une caractérisation des zones humides. Je tiens à saluer cette initiative qui nous permet aujourd'hui, sur un périmètre plus large que les parcelles considérées par la délibération de ce soir, de posséder une photo très précise de ce patrimoine. Je vais parler des parcelles AS, propriétés de la Ville. Dans la partie est, est classée une zone humide. La loi sur l'Eau indique que tout aménagement devra être compensé à raison d'un critère de 1/5. l'inventaire Faune/flore confère également des responsabilités de gestion et de protection du site. Au cœur, se trouve une lande humide atlantique d'intérêt communautaire, à savoir européen. Des espèces protégées ont été identifiées. Au niveau flore, comme espèces indigènes classées au niveau européen, le Lotier hérissé qui nécessite une protection stricte, la Laîche à deux nervures et le Lotier très étroit hispide qui sont également des espèces protégées. Une attention particulière doit être portée à l'engoulement d'Europe, l'épervier d'Europe et le milan noir. Il en est de même pour le triton palmé, la salamandre tachetée, la reinette méridionale et la grenouille agile. Deux odonates et un papillon sont considérées espèces assez rares, sans oublier chez les insectes le criquet des ajoncs. Une écoute a permis d'identifier la présence d'un chiroptère très rare, le Murin d'Alcatoé, et du noctule commun, espèce assez rare. Toutes ces espèces sont protégées et leur destruction strictement interdite. Notre responsabilité est grande pour ces espèces. Je crois savoir que le syndicat mixte a intégré ces éléments dans le cahier des charges de sa DSP. Nous aurions apprécié qu'ils soient mis en exergue dans cette délibération indiquant, outre la présence actuelle, le maintien sur le site. Le second point qui nous pose question est d'ordre financier. La Ville a acheté ces parcelles, leur valeur est fixée par France Domaine à 1,9 M€. il nous semble logique que tout ou partie de cette valeur financière participe au concours que la Ville s'est engagée à verser pour réaliser l'opération de création du parc. L'engagement de la Ville est déjà établi à hauteur de 6 M€, la mise à disposition gratuite a une valeur qui mérite d'être défalquée de cette somme.* »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Guillemoteau** qui déclare : « *Quelques éléments de réponse si vous le voulez bien. Quoique je me dois de respecter une certaine discrétion puisque nous sommes en ce moment, en pleine phase de délibération pour l'étude de la délégation de service public que nous sommes sur le point d'attribuer. Nous avons deux candidats en lice, ils sont en plein examen. Nous menons un certain nombre de réunions d'audition de toute nature qui nous conduiront à attribuer cette DSP à un tiers. Je ne peut donc pas répondre précisément à Monsieur Barthélemy sur l'identité du délégataire. Les deux groupes intéressés ont produit de magnifiques candidatures, ce qui démontre l'intérêt porté au projet que nous soutenons depuis des années et que nous n'avons cessé de valoriser auprès de la population de Pessac qui nous en a donné quitus puisque ce projet SAVE était quand même dans le projet de l'équipe municipale aujourd'hui en place. Ce projet va donc voir le jour, que Monsieur Raynal le veuille ou non, c'est d'ailleurs le seul à ne plus le vouloir. C'est le seul à avoir voté contre la délibération identique qui a été proposée à la CUB la semaine dernière. C'était évidemment en cohérence avec ses positionnements. Je peux vous dire pour avoir participé aux commissions préparatoires à la CUB que j'ai reçu les encouragements de l'intégralité des groupes pour voir l'aboutissement de ce projet. Je voudrais aussi répondre à Thierry Hofer pour lui dire que nous avons évidemment un œil extrêmement attentif sur ces questions. C'est si vrai que nous avons mis en place un comité scientifique constitué d'un certain nombre d'éminents spécialistes, qui regardent ces questions pour lesquelles nous serons extrêmement vigilants et exemplaires. Deux membres du groupe des Verts, un de Pessac et l'autre de Mérignac, siègent au syndicat mixte, sont à l'écoute de nos amis pour répondre à leurs questions y compris sur la prolifération ou la présence de ces petites bêtes « à bon Dieu » qui ont été évoquées. Pour être un tout petit peu sérieux, c'est une préoccupation de tous les instants que nous avons en liaison avec le comité scientifique et au premier chef au sein du syndicat mixte. Cela fait d'ailleurs partie du cahier des charges sur lequel nous avons planché et qui est aujourd'hui soumis à la réponse de ces deux candidats. Nous espérons une attribution avant l'été pour ensuite une réalisation et une réception des travaux autour de 2016 ou 2017. Je crois que ça va fondamentalement changer le paysage de l'ouest pessacais avec un parc animalier ex-nihilo qui n'aura pas d'équivalent sur le territoire français, qui aura une dimension tout à fait régionale qui devrait apporter un plus à l'offre touristique que nous avons mise en place à la CUB, en lien avec les projets de développement touristique notamment de la Ville de Bordeaux et je veux parler là du Centre culturel du Vin. »*

Monsieur le Maire remercie Patrick Guillemoteau en soulignant la qualité du travail qu'il effectue à la tête du syndicat mixte, puis il donne la parole à **Monsieur Laversanne** qui souhaite donner quelques compléments d'information par rapport aux points qui ont été évoqués : « *D'abord, sur le fait qu'il n'y aurait pas de bénéfice communal, vous oubliez les emplois directs et les retombées en terme d'emplois indirects que cet équipement va générer pendant les travaux et à terme. Ce sont des nombres importants, Monsieur Raynal, et vous le savez mieux que d'autres puisque vous savez ce qui est proposé. En terme aussi de retour pour la Ville, il y a des redevances au syndicat mixte qui sont écrites dans le cahier des charges et que reversera l'exploitant. Donc il ne faut pas dire que c'est quelque chose qui se fera sans bénéfice direct pour la ville. Enfin, par rapport au cahier des charges, sur la valeur Nature du site, je rappelle que c'est une délibération juridique qui aurait dû être faite lors de la création du syndicat mixte. A l'époque, on ne connaissait pas le périmètre exact nécessaire à ce projet, on la passe donc aujourd'hui et la loi fait obligation à ce qu'elle soit à titre gratuit. »*

Monsieur le Maire précise que c'est un projet essentiel pour la Ville de Pessac, « *nous aurons donc, fin 2016 début 2017, l'ouverture de ce parc animalier et végétal auquel il va falloir trouver un nom et qui va s'inclure dans l'ensemble du projet touristique porté par la CUB, avec Lormont, Bordeaux, Pessac qui seront les places fortes de cette nouvelle offre touristique. Il se félicite des excellentes relations avec la Ville de Bordeaux et du travail en commun avec l'Office de Tourisme de Bordeaux, non seulement sur les vignes, sur Frugès et demain sur le parc animalier et végétal de Pessac. Ce sera un plus important offert aux touristes étrangers ou non qui viendront sur l'agglomération bordelaise. »*

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Guillemoteau** qui ajoute : « A cet égard, je suis autorisé à vous dire que l'Office de Tourisme de Bordeaux m'a fait le plaisir d'accepter de siéger au comité technique qui auditionnera les deux candidatures. »

Monsieur le Maire se félicite de cette collaboration.

Monsieur Guillemoteau ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à la majorité.

Mmes Poustynnikoff, Lafarie, Marcadet-Labarbe, Trautmann, Ufferte et MM. Raynal, Martin, Breuzard et Barthélemy votent contre.

aff n°2013-098 : Immeuble sis 20, rue Roger Cohé – Acquisition auprès de la Mutuelle Saint Martin

La Commune occupe l'immeuble cité en objet et appartenant à la Mutuelle Saint Martin de Pessac. Il s'agit d'un local affecté à l'association des Anciens Combattants en vertu d'un bail de longue durée établi en 1960 moyennant un loyer annuel d'un franc symbolique.

Le bail étant arrivé à échéance au 28 février 2010, le propriétaire a fait part de son intention de céder cet immeuble. En l'attente de la conclusion d'une transaction, cet immeuble demeure à la disposition de la Ville sans contre partie financière.

Des négociations ont abouti avec la Mutuelle Saint Martin pour une transaction à 130 000 € pour les 131 m² dont 108 m² de bâti.

L'estimation de France Domaine a été délivrée le 20 avril 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition de l'immeuble propriété de la Mutuelle Saint Martin aux conditions mentionnées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est très heureux qu'enfin on arrive à cet achat. C'est la Maison du Combattant. On a trouvé le propriétaire, on achète cet immeuble et avec les Anciens Combattants on a le projet partagé, mais à travailler, d'en faire la Maison du Combattant et de la Mémoire. Il ajoute qu'il est très heureux de pouvoir, avec l'ensemble du Comité d'entente des Anciens Combattants, avancer dans ce projet qui sera un projet fort pour la Ville de Pessac.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2013-099 : Extension du Bois des Sources du Peugue – Acquisition de terrains rue du Général Monsabert

Dans le cadre du projet d'extension du Bois des Sources du Peugue, un emplacement réservé 6P6 a été inscrit en vue de la maîtrise d'un certain nombre de parcelles situées en bordure de la rue du Général Monsabert.

Des négociations ont abouti avec deux propriétaires riverains, pour une transaction à 8 € le m² à laquelle s'ajoute l'indemnité de remploi au titre de l'emplacement réservé d'un montant de 2 600 €.

Il s'agit des terrains de :

- Mme Françoise OLIVIER, 30 rue Cendrillon Pessac, propriétaire de la parcelle cadastrée section KO n°15 d'une superficie de 1 997 m² environ, soit 15 976 € arrondi à 16 000 € et 2 600€ au titre de l'indemnité de remploi, pour un total de 18 600 €,
- M. et Mme MAGNAN, 34 rue Cendrillon Pessac, propriétaires de la parcelle cadastrée section KO n°10 d'une superficie de 1 996 m², soit 15 968 € arrondi à 16 000 € et 2 600 € au titre de l'indemnité de remploi, pour un total de 18 600 €.

L'estimation de France Domaine a été délivrée le 15 novembre 2012.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'acquisition des parcelles de Mme OLIVIER et de M. et Mme MAGNAN aux

- conditions mentionnées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2013-100 : Avenue Montesquieu – Convention de servitude avec M. et Mme VERGNES

Par acte de cession en la forme administrative en date du 23/02/2010, la Ville de Pessac a acquis de la Communauté Urbaine de Bordeaux des parcelles de terrain sises rue Blaise Pascal soit un ensemble de 1 318 ca.

Les époux VERGNES, propriétaires de la parcelle Section CV n°126, sur laquelle est implantée une maison d'habitation sise 4 rue Blaise Pascal, ont pour projet la construction d'une nouvelle maison d'habitation sur la partie ouest du terrain. Ils ont sollicité la Ville pour l'obtention d'une servitude de passage sur la parcelle Section CV n°307 permettant d'accéder à leur propriété par l'avenue Montesquieu.

La servitude sera établie sur une bande d'environ 4 m de large et 16 m de long. Il sera convenu que les époux VERGNES se chargeront de l'aménagement de cet accès et qu'ils devront une redevance de 1 060 € à la Ville en contrepartie de cette servitude d'accès.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la constitution de la servitude de passage au profit des conjoints VERGNES,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2013-101 : Adhésion à la Charte des EcoQuartiers – Candidature du projet Arago au titre du label national EcoQuartier 2013 – Mise en œuvre d'une démarche d'urbanisme durable

Le premier plan d'actions Agenda 21 de la ville, initié en 2005, se fixait notamment un objectif de construire la ville durable de proximité en intégrant les principes et finalités du développement durable dans tous les projets d'aménagement et de renouvellement urbain. Cet objectif est poursuivi et conforté dans le cadre du 2^{ème} plan d'actions Agenda 21 2012/2015 et de son Plan Climat Énergie Territorial, adoptés par délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2012.

L'intégration environnementale a été initiée dès 2003 dans le projet urbain du centre-ville avec la mise en œuvre de la démarche HQE pour la construction des bâtiments et l'application de ces principes aux espaces publics. L'objectif est aujourd'hui poursuivi avec la mise en œuvre de démarches d'urbanisme durable sur l'éco-quartier du Lartigon et la rénovation du quartier Arago.

Ce dernier a fait l'objet d'une candidature à l'appel à projet EcoQuartier 2011. Le dossier a fait partie des 78 projets pré-sélectionnés parmi les 394 déposés en France. Afin de mettre en œuvre le premier millésime du label National EcoQuartier, le ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie permet aux 78 projets de faire l'objet d'une procédure accélérée de labellisation. De ce fait, il est proposé de candidater au label pour le projet Arago.

Sollicité sur ce point, Domofrance a donné son accord.

Cette candidature appelle l'adhésion de la ville à la charte des écoquartiers. Par la signature de celle-ci, la Ville de Pessac s'engage à poursuivre sa politique d'aménagement durable, car elle considère qu'un territoire durable est la clé de l'épanouissement des citoyens et d'un développement équilibré et solidaire. Ainsi, la Ville s'engage à respecter les principes et objectifs de cette charte, qui sont de :

- faire du projet autrement en améliorant nos démarches et processus en continu ;
- améliorer le quotidien en intervenant sur le cadre de vie et les usages ;
- dynamiser le territoire par le développement territorial ;
- répondre à l'urgence climatique et environnementale en intégrant la préservation des ressources et l'adaptation au changement climatique.

Cette démarche transversale, marquée par la volonté de l'amélioration continue rentre en concordance avec la démarche d'urbanisme durable développée par la ville depuis 2010. Celle-ci correspond à un système de management permettant la définition d'objectifs de durabilité sur les projets et d'assurer leur mise en œuvre et leur suivi tout au long du processus d'aménagement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à la Charte des ÉcoQuartiers et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- d'adhérer au Club National ÉcoQuartier ;
- d'acter la poursuite de la démarche d'urbanisme durable sur le long terme et en concertation avec l'ensemble des partenaires ;
- d'acter la candidature du projet Arago au label National EcoQuartier millésime 2013.

Monsieur le Maire déclare que « *cette délibération est importante. Écoquartier du Lartigon, écoquartier d'Arago et sans doute d'autres projets d'écoquartiers dans la commune. Nous sommes en train de travailler avec la CUB sur un projet que nous aurons peut-être à partager dans quelques semaines sur le quartier du Chappement. On est en train de construire une ville où le développement durable dans l'ensemble des politiques publiques est au centre de nos réflexions. Ce dont nous avons parlé précédemment, autour du parc animalier et végétal, participe de cette manière de concevoir la ville.* »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2013-102 : Construction d'un pôle technique municipal sur le site des serres de Magonty – Approbation du contrat de maîtrise d'œuvre

Lors des séances du Conseil Municipal des 3 février, 26 mai et 7 juillet 2011, il a été approuvé :

- L'attribution du contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage spécialisée en Développement Durable et les demandes de subventions .
- La validation du programme et le lancement de l'opération ;
- La désignation des membres du jury du concours de maîtrise d'œuvre ;
- L'appel à projets départemental « favoriser l'émergence des énergies renouvelables », la signature de la convention d'accompagnement.

Depuis, le jury du concours s'est réuni et a proposé à Monsieur le Maire, le classement suivant concernant le choix des concepteurs :

- 1^{er} – Architectes associés Marjan HESSAMFAR – Joe VERONS
- 2^{ème} – Agence d'architecture Jean de GIACINTO
- 3^{ème} – Cabinet d'architecture ARSENE-HENRY & TRIAUD

Monsieur le Maire a confirmé la proposition du jury du concours de maîtrise d'œuvre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe d'Architectes Associés Marjan HESSAMFAR et Joe VERONS pour un montant global de 1 364 632,50 € H.T. (valeur 03-2013).

**La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention de Mme Ufferte et de M. Barthélemy.**

aff n°2013-103 : Convention de partenariat entre la Ville de Pessac et ERDF

Notre collectivité est liée avec ERDF par un contrat de concession signé en 1998 pour une durée de 30 ans. Ce contrat a pour finalité de définir les conditions dans lesquelles ERDF assure l'exploitation du réseau de distribution d'énergie électrique de la Ville qui, je le rappelle, nous appartient. Il en est de même en Gironde pour les villes de Bordeaux et de Mérignac. Dans ce cadre, ERDF s'est rapproché de la Ville de Pessac pour déterminer un certain nombre de projets innovants non précisés expressément dans le contrat de concession mais basés sur un échange réciproque permettant un meilleur service rendu aux usagers.

Les thématiques retenues sont les suivantes :

- accompagner la Ville sur les modalités de raccordement au réseau public d'électricité
- contribuer au développement économique, par la restructuration, l'enfouissement et le renouvellement des réseaux électriques de la concession
- contribuer aux actions en faveur de l'Environnement et du Développement Durable
- renforcer la proximité et réaffirmer le rôle de l'interlocuteur privilégié d'ERDF
- participer aux projets de cohésion sociale
- contribuer à la gestion de crise lors d'événements exceptionnels impactant la distribution d'énergie électrique sur le territoire de la Ville.

Les projets définis ci-dessus sont planifiés pour une durée de 3 ans. Le détail des travaux sera mis au point dès la signature de la convention.

Simultanément, la Ville a demandé à ERDF de bénéficier d'une meilleure connaissance du réseau dont elle est propriétaire sans toutefois outrepasser le rôle du concessionnaire. Pour cela, il lui est également proposé une convention destinée à définir les données numériques géoréférencées relatives à la présentation à moyenne échelle des ouvrages électriques objets de la convention.

Il est à noter enfin qu'une autre convention sera élaborée dans le cadre de la mise en œuvre du « Plan Climat Énergie Territorial », notamment en ce qui concerne les données qu'ERDF pourra mettre à disposition de la Ville à cette occasion.

Pour terminer, Monsieur Dubos souhaite souligner la qualité du travail réalisé par la Direction du Domaine Public de la Ville dans le cadre de ce partenariat avec ERDF.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les deux conventions jointes à la délibération,
- autoriser Monsieur le Maire à les signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2013-104 : Sentier le long du Peugue – Convention de superposition d'affectation entre les communes de Mérignac, Pessac et la CUB

La Communauté Urbaine de Bordeaux possède et gère les terrains bordant le ruisseau « Le Peugue » entre le pont de la rue Descartes et l'avenue Jeanne d'Arc. Dans cette emprise, sous la piste d'entretien, un collecteur d'eaux usées est implanté. Ces ouvrages sont affectés en priorité au Service Public de l'Assainissement et gérés par le délégataire de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Les communes de Mérignac et de Pessac ont le projet d'utiliser cette piste et ses abords pour créer une voie verte.

Dans le cadre de sa politique de l'eau, la Communauté Urbaine souhaite préserver et valoriser les espaces naturels aquatiques en zone urbaine.

Par conséquent, il convient de déterminer les conditions de l'affectation supplémentaire de cet ouvrage public relevant du domaine public communautaire et les modalités d'usage et de gestion afin de permettre l'utilisation de l'espace, mis à disposition du public dans des conditions normales de sécurité, sans porter atteinte à l'affectation principale de l'ouvrage.

Le projet de convention joint détaille les intervenants et leur donne compétence. Cette convention est passée à titre gratuit.

De manière synthétique, les compétences de la CUB consistent à poursuivre l'exploitation des ouvrages d'assainissement positionnés sous le cheminement. Les travaux de premier investissement et notamment les deux passerelles, la mise en place des portails et des lisses de protection sont réalisés par la CUB dans le cadre du contrat de CODEV. Seule la gestion de la lisse bois reviendra aux villes.

Les Communes s'engagent quant à elles à assurer l'entretien et l'exploitation des équipements placés sur leur territoire sous leur responsabilité : la piste du cheminement, l'entretien des lisses en bois protégeant le Peugue, l'entretien différencié des espaces verts. Ce cheminement a vocation à rester engravé.

C'est 1,5 km de voie verte qui se rajoute à un réseau verte pessacais déjà conséquent qui doit encore être complété par la piste cyclable passant derrière le Pontet, le long de la

rocade.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de superposition d'affectation entre les communes de Mérignac, Pessac et la CUB
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2013-105 : Stade nautique et Piscine Caneton – Tarifs 2013/2014

Comme tous les ans, il y a lieu d'actualiser les tarifs à compter du 1^{er} juin 2013 pour le Stade nautique comme le prévoit le contrat d'affermage avec la S.E.M. AGIR et à compter du 1^{er} septembre 2013 pour la piscine Caneton.

La municipalité souhaitant favoriser l'accessibilité au plus grand nombre, l'évolution de ces tarifs sera limitée à l'inflation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les tarifs soumis par la S.E.M. AGIR pour le Stade nautique,
- d'approuver les tarifs de la piscine Caneton.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Ufferte** qui déclare : *« Dans cette période difficile pour les couches populaires avec une baisse du pouvoir d'achat, nous sommes pour qu'au maximum les tarifs municipaux soient revus à la baisse et non à la hausse. Nous voterons donc contre par principe, même s'il s'agit d'une hausse modeste. Mais je profite de cet échange sur la piscine Caneton pour me réjouir que ce qui semblait difficile, il y a quelque mois, dans le différent avec l'association CSGTP à propos de l'utilisation de la piscine ait commencé à trouver un début de solution, en espérant que les choses se résolvent totalement et que l'association puisse à nouveau bénéficier de l'ensemble des créneaux nécessaires à son activité, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui si j'ai bien compris. Une activité dont je veux souligner l'importance car elle concerne pour beaucoup des femmes, dont beaucoup issues de milieux populaires, pour qui cette activité est un vrai plus social. »*

La délibération est adoptée à la majorité.

Mme Ufferte et M. Barthélemy votent contre.

aff n°2013-106 : Convention de partenariat avec Cap Archéo

Depuis 1995, diverses actions sont engagées autour des enjeux liés à l'éducation au Patrimoine. Ces actions s'inscrivent dans la politique conjointe de l'éducation artistique et culturelle menée par le Ministère de l'Éducation Nationale et le Ministère de la Culture et de la Communication confirmée par la circulaire du 28 avril 2008.

En Aquitaine, ce dispositif s'articule autour du programme Cap Archéo basé au centre d'activités des Échoppes de Pessac. Il est coordonné par l'association Cap Sciences en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine, l'Éducation Nationale, le Conseil Régional d'Aquitaine, le Conseil Général de la Gironde, l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives et la Ville de Pessac. Depuis plusieurs années, ce dispositif est mis en place à l'appui de conventions de partenariat pluriannuelles avec les différentes institutions en présence.

A Pessac, les actions conduites dans le cadre du programme Cap Archéo répondent pleinement à l'attente de la municipalité en matière de sensibilisation du public scolaire au patrimoine et sont en adéquation avec le parcours culturel en direction des écoles pessacaises mis en place en 2012.

Afin de poursuivre les actions engagées et de permettre aux élèves Pessacais de bénéficier de ce dispositif implanté sur la commune, il est nécessaire de signer une nouvelle convention triennale de partenariat fixant les modalités organisationnelles et financières de ce dispositif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat Cap Archéo portant sur les années 2013 à 2015
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à l'opération durant la période de sa validité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2013-107 : Organisation de la 11^{ème} édition du festival « Break in The City »

Dans le cadre de son accompagnement et de son soutien aux pratiques culturelles des jeunes et de ses activités d'animation à destination de ce public, la Ville de Pessac organise depuis 2003 le festival des danses hip-hop « Break In The City ».

Pour la 11^{ème} édition, qui se déroulera du 9 au 12 mai 2013, de nombreuses activités (chorégraphies, concerts, ateliers, Battle national, ...) sont proposées afin de prendre en compte les besoins en matière de pratiques de loisirs urbains et culturels des jeunes.

Fort de plus de 1 500 festivaliers en 2012, ce festival est également un temps de valorisation du travail éducatif réalisé pendant l'année autour des pratiques amateurs des jeunes et met l'accent sur des ateliers nécessitant une implication active de la part des participants.

Les évolutions de cette 11^{ème} édition traduisent cette association d'une valorisation des pratiques amateurs et d'une sensibilisation aux cultures urbaines pour les enfants et les jeunes. Il sera ainsi proposé des ateliers de découverte de danses hip-hop, mais également une journée de rencontres chorégraphiques des groupes amateurs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats relatifs à la bonne réalisation de cette édition.
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides et subventions auprès des différents partenaires institutionnels et partenaires privés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2013-108 : Adhésion à l'association « Aquitaine Cap Métiers »

Le Bureau Information Jeunesse de la Ville assure la mission de proposer une première information ainsi qu'une orientation du public dans la découverte des métiers et formations.

Afin de proposer des fonds documentaires actualisés sur ces thématiques, il est proposé que la Ville de Pessac adhère à l'association « Aquitaine Cap Métiers » qui assure des missions de ressources par la publication de documentation, de fiches métiers ou d'expositions.

L'association assure les cinq grandes missions suivantes :

- servir de lien entre tous les publics qui évoluent dans les problématiques de l'emploi et de la formation,
- être un lieu de documentation pour toutes les personnes qui cherchent à en savoir plus sur les formations, les diplômes, les perspectives professionnelles. Tout au long de l'année, ses publications proposent une information complète et pratique sur l'actualité et les dispositifs de la formation.
- faire découvrir au plus près la réalité des métiers et des formations grâce à ses expositions de découverte des métiers et coups de projecteurs.
- déployer un réseau de partenaires entre tous les professionnels de la formation en organisant des rencontres, des événements, des conférences.
- être un observatoire au plus près des évolutions de l'emploi et de la formation. Aquitaine Cap Métiers apporte aux professionnels une expertise et une veille constante sur l'actualité de ces thématiques.

L'accès à ce fonds documentaire permettrait au Bureau Information Jeunesse de renforcer ses ressources dans le domaine de l'orientation des jeunes, affirmé par sa participation au

réseau de Service Public de l'Orientation.

Il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- approuver les statuts de l'association « Cap Métiers »,
- autoriser Monsieur le Maire à signer le dossier d'adhésion à cette association,
- verser la cotisation fixée à 90 € pour l'année 2013 sur production d'une facture.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Trautmann** qui déclare : « *Plus globalement, l'association Aquitaine Cap Métiers est un service public de l'information sur l'orientation, la formation et l'emploi.*

L'adhésion peut vous apparaître comme un geste purement symbolique puisque son coût n'est que de 90 € ? Pourtant, sans doute parce que je suis administratrice de cette structure, au titre de mon mandat de conseillère régionale, je voudrais souligner l'importance de l'enjeu qu'il y a à y participer. D'autant plus que les travaux de la nouvelle construction qui abritera l'agence ont commencé avenue de Canéjan, entre l'AFPA, le lycée Philadelphie de Gerde et l'EREA, avec un budget de travaux de 9 millions d'euros HT et une enveloppe globale de 18 millions TTC pour un bâtiment de 3 000 m². Pour les curieux, la maquette est présentée dans le hall de l'Hôtel de Région, elle est signée par l'architecte François Guibert et la livraison est prévue pour fin 2013.

Nous ne doutons pas que son implantation à Pessac lui permettra de se développer mais également que Pessac tirera un bénéfice certain de son implantation sur son territoire. Aussi l'adhésion de la ville de Pessac signifie pour nous son soutien à ce projet dont, Monsieur le Maire, vous ne pouvez vous prévaloir. »

Monsieur le Maire remercie Madame Trautmann de son intervention de soutien à la politique du Président de la Région Aquitaine.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2013-109 : PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) – Convention de financement

Créé en novembre 2004 par les communes de Pessac, Cestas et Canéjan, le PLIE des Sources a pour mission de faciliter le retour à l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en construisant des parcours individualisés et personnalisés.

Il comprend une équipe d'animation de 2 personnes, une chargée de mission pour le suivi de la mise en place des clauses d'insertion, une chargée des relations avec les entreprises et un réseau de référents présents dans les structures en contact avec les demandeurs d'emploi (Pôle Emploi, Direction de l'Emploi, de l'Insertion professionnelle et de la Formation et CCAS). Il s'appuie sur un réseau d'opérateurs couvrant tout le champ de l'insertion et de la formation professionnelle.

Il intervient dans le cadre de la politique européenne de cohésion sociale. L'intervention européenne, Fonds Social Européen, a pour principal objectif de soutenir les politiques publiques nationales, régionales et locales en matière d'emploi, de formation et d'insertion professionnelle et de permettre aux acteurs de s'adapter aux chocs économiques et aux processus de transformation sociale en cours.

Le financement européen du PLIE des Sources relève de l'objectif 3 : soutenir l'adaptation et la modernisation des politiques et des systèmes d'éducation, de formation et d'emploi et de l'axe 2 : améliorer l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi. La participation du FSE est conditionnée à une participation financière des autres partenaires, État, Conseil Général et communes dans le cadre de leur politique de lutte contre les précarités et l'exclusion (contreparties financières), Elle ne peut excéder 50% du programme.

Les communes fondatrices du PLIE ont décidé dès la création, de participer à hauteur de 1,50 € par habitant et par an à son fonctionnement (population au 1^{er} janvier de l'année n) Cette participation est inscrite au budget de la commune tous les ans et est formalisée entre les partenaires par une convention de financement dans laquelle figurent les montants et les modalités de versement.

Pour 2013, la participation de la ville de Pessac a été arrêtée par le conseil d'administration

du PLIE à 88 645,50 € sur la base d'une population de 58 977 habitants au 1^{er} janvier 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modalités de financement du PLIE des Sources,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer chaque année la convention de financement.

Monsieur Sarrat ajoute que : « A Pessac, on compte 140 nouvelles entrées dont 45 issues des quartiers Politique de la Ville. 407 personnes ont été accompagnées en 2012. 72 % du public est Pessacais soit 103 personnes. Le taux de sorties positives est de 49% et 33,5% pour ceux issus des quartiers Politique de la Ville. Le PLIE a réalisé avec près d'une centaine de participants 32 000 heures de clause sociale d'insertion. »

Monsieur le Maire souligne l'engagement de Monsieur Sarrat pour l'emploi des jeunes, notamment auprès du PLIE et de la Mission Locale.

Il donne ensuite la parole à **Monsieur Barthélemy** qui déclare : « La situation de l'emploi se dégrade considérablement, les licenciements individuels et collectifs se multiplient et, dans plusieurs entreprises, les salariés se battent, dos au mur, contre des plans sociaux. Face à cette situation, le PLIE, comme vient de nous le dire Didier Sarrat, avec de faibles moyens, essaie de trouver des solutions.

Mais que fait le gouvernement, au même moment ? Il s'apprête à faire passer au Parlement l'accord de l'ANI, signé avec des syndicats minoritaires, qui va renforcer la précarité, éroder gravement le code du travail, faire que le CDI sera désormais l'exception et rendre encore plus démunis et vulnérables les salariés, face aux licenciements et au chômage.

Dans ce contexte, on nous demande de voter la subvention du PLIE, service indispensable à la population et, particulièrement, aux jeunes des quartiers démunis, une subvention - de toute façon largement insuffisante : 1,50 € par habitant. Ce qui est fort peu et n'a pas changé, nous semble-t-il, depuis des années - et une subvention qui n'augmentera cette année que de 0,8% par rapport à l'an dernier, bien moins que l'inflation.

Nous votons pour, malgré l'insuffisance des moyens accordés à ce service indispensable. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°2013-109bis : Vœu – Droit de vote aux élections municipales pour les étrangers

Le suffrage universel a été une longue conquête dans l'histoire de la République.

En 1793, la première République en adopta le principe,

Après la révolution de 1848, la II^e République le mit en œuvre, mais limité aux hommes.

A la Libération, le droit de vote pour les femmes fut adopté.

Trente ans plus tard, en 1974, l'âge du droit de vote fut abaissé de 21 à 18 ans.

En 1992, la ratification du traité de Maastricht entraîne le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales et européennes pour les citoyens des pays de l'Union Européenne résidant en France.

En mai 2000, l'Assemblée Nationale vote une proposition de loi accordant le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales pour les étranger(e)s extra-communautaires, qui résident légalement sur le territoire depuis cinq ans au moins.

Le Sénat, à son tour, le 8 décembre 2011, adopte cette même proposition. Il reste à mettre en œuvre la révision constitutionnelle nécessaire.

Aujourd'hui, l'exercice des droits civiques n'entraîne pas un processus de naturalisation pour les étrangers.

Aujourd'hui, l'équité entre les différentes catégories d'étrangers manque à l'appel. Près de deux millions et demi de résidents étranger(e)s extra-communautaires vivent et travaillent dans des communes où elles/ils participent à la vie locale, scolarisent leurs enfants et paient des impôts. Nombre d'entre elles/eux sont responsables d'associations, délégué(e)s de parents d'élèves, délégué(e)s syndicaux(cales)...

Contrairement aux ressortissants des États de l'Union Européenne, cette citoyenneté de

résidence ne s'accompagne pas de la citoyenneté civique.

Pourtant, la citoyenneté civique répond au principe de « Vivre Ensemble ». La vie locale est un lieu essentiel de la vie démocratique qui réclame la participation du plus grand nombre et il n'existe aucune raison pour que toutes celles et tous ceux qui résident sur ces territoires n'y participent pas de façon égale. L'égalité des droits civiques favorise la cohésion sociale. Il en est ainsi du Conseil de Développement Durable de notre commune. Demain, il devra en être de même pour l'accès au Conseil municipal.

Ce principe du « Vivre Ensemble » implique la participation de tous les résidents d'une même commune à la vie de la cité. Cette intégration permet d'éviter un repli sur soi favorisant la montée des communautarismes.

Plus globalement, l'élargissement du suffrage universel est une chance pour la démocratie.

Le Conseil Municipal demande au gouvernement :

- d'engager le processus de révision constitutionnelle en 2013 permettant d'instaurer le droit de vote et d'éligibilité pour nos concitoyens résidents étrangers aux élections locales,
- d'appliquer le droit de vote des étrangers extra-communautaires dès les élections municipales de 2014.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Ufferte** qui déclare : « *Nous allons bien sûr voter ce vœu pour le droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers aux élections locales dès 2014.*

Des vœux similaires sont ces jours-ci présentés dans un certain nombre de conseils municipaux à la demande du collectif unitaire « Droit de vote 2014 » (à certaines exceptions notables dont celle de Bordeaux où la maire a refusé d'inscrire ce vœux à l'ordre du jour du conseil).

Je voudrais ajouter deux précisions qui manquent je crois dans ce vœu :

D'abord, que ce droit de vote et d'éligibilité devrait concerner toutes les élections et non seulement les élections locales, au nom des mêmes arguments démocratiques que ceux qui développés ici.

Et puis, ce vœu fait l'impasse sur un fait majeur : le choix de l'ancien candidat Hollande d'enterrer aujourd'hui son 50^{ème} engagement de la campagne présidentielle, qui faisait déjà partie des promesses du candidat Mitterrand en 1981. La messe semble dite puisque ce point n'en fera pas partie de la révision constitutionnelle. Comme le souligne Jeanne Moreau dans une tribune dans le journal Le Monde, peu nombreux sont ceux qui s'en sont émus.

Alors que dans le contexte de crise économique majeure on voit fleurir les réflexes nationalistes et souverainistes lourds de dangers, que la propagande xénophobe et réactionnaire de l'extrême-droite et de la droite extrême s'amplifie, jouant sur la peur de l'autre, et alors que le Ministre de l'Intérieur, dans les bottes de son prédécesseur, mène une politique accompagnée de propos indignes en particulier vis-à-vis des Roms, il est urgent que tous les démocrates prennent le contre-pied de cette politique. Ce vœu y participe et tant mieux.

Mais gagner ce droit démocratique demandera de toute évidence une grande constance et d'exercer une pression importante sur ceux qui ont le renoncement si facile... »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Olivier** qui déclare : « *Nous n'allons pas bouder notre plaisir ! Nous nous battons depuis des années, je parle du Parti Communiste Français, pour que les étrangers, qui viennent en dehors de l'Union européenne et qui résident sur le territoire national, soient électeurs dans toutes les élections. Sur les 27 pays européens, il y en a 17 qui ont déjà accordé le droit de vote aux étrangers. Faire cela en France ne sera pas un énorme progrès, ni un acte révolutionnaire. Ceux qui ne l'ont toujours pas fait, c'est la France, l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie, la Bulgarie, la Pologne, la Roumanie, la Lettonie et Chypre.*

Seulement, permettez moi d'être un peu inquiet. Isabelle Ufferte a déjà exprimé une partie de mon intervention notamment sur le 50^{ème} engagement de François Hollande. Par ailleurs, il faut une réunion du Congrès. On n'est pas du tout sûr de l'obtenir. J'espère que ce vœu n'est pas une manœuvre compte-tenu des échéances qui approchent. Parce que la meilleure façon, à mon avis de faire triompher ce droit de vote ce serait un référendum.

Là, il y aurait affrontement et débat politique pour dire pourquoi les uns tiennent à ce droit de vote et pas les autres. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Raynal** qui déclare : « *Ce genre de vœu, au sens de la loi et de son interprétation par le Conseil d'État, ne doit être soumis en conseil municipal que lorsqu'il s'agit d'un objet d'intérêt local qui échapperait à la compétence du conseil municipal. Ça n'est pas le cas. Je vais vous donner un exemple : ça pourrait être le cas d'un vœu que le conseil municipal émettrait concernant une compétence qu'il aurait d'ores et déjà déléguée à la CUB. Ça se serait un vœu qui serait possible. En l'occurrence, c'est un vœu qui échappe totalement à notre compétence, qui est celle du Congrès comme l'a rappelé Monsieur Olivier à l'instant. Il s'agit de voter un vœu qui appelle des considérations d'ordre national. Vous n'en êtes pas généralement avare de considérations d'ordre national, c'en est une de plus. Au sein de notre groupe, Centre-Modem-Nouveau Centre, nous n'avons pas tous le même avis, mais je dirais peu importe puisque c'est hors du champ de compétences du conseil municipal. Pour nous, cette présentation est hors la loi. Nous ne participerons donc pas au vote de ce vœu. »*

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Moulinier** qui déclare : « *Je ferai une intervention concernant le positionnement et l'avis du Parti Socialiste. Je trouve assez subtile la façon dont la Droite nous dit qu'elle ne veut pas voter cette délibération. Pour notre part, nous nous inscrivons totalement dans cette démarche et ce ne serait que justice pour les habitants, implantés dans la ville souvent depuis de longues années, qui participent à son animation en étant largement présents dans les associations, dans les lieux de vie démocratiques alors qu'ils ne peuvent pas voter. L'élargissement du suffrage universel est une chance pour la démocratie locale. Il ne doit pas faire peur. Il grandirait chacun de soutenir cette initiative en intervenant auprès des députés et des sénateurs pour qu'une majorité puisse se dégager lors du Congrès de révision constitutionnelle. Je veux bien entendre les propositions de Michel Olivier et d'Isabelle Ufferte concernant le 50^{ème} engagement de François Hollande. Les réticences que nous pouvons entendre sont purement idéologique et ne prennent pas en compte l'humain. Elles ne sont pas de nature à assurer l'intégration de nos concitoyens qui sont des pessacaises et des pessacais à part entière. Ne soyons pas frileux, engageons nous tous, vers plus de démocratie et de justice sociale. »*

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Mmes Poustynnikoff, Lafarie, Marcadet-Labarbe, Trautmann et MM. Raynal, Martin, Breuzard ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire déclare : « Le Mémorial de Caen, grâce au soutien de la région Basse-Normandie, propose aux lycéens de la France entière, des DOM et des établissements français à l'étranger, d'exprimer leur indignation face à des atteintes fondamentales aux Droits de l'Homme.

L'une de nos jeunes concitoyennes, Majda, a été honorée lors du dernier grand jury Mémorial de Caen. D'origine franco-marocaine, âgée de 16 ans, elle est élève au Lycée Pape Clément. Nous allons écouter et voir sa plaidoirie. »

La séance est levée à 22h00